

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 11 1044

Mis en ligne le 4.12.2023.

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 11 957
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CHANTIER PLACE MARCADAL
POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION AU N° 2 RUE DE LA PAIX
POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 1ER AU 08 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-11-957 du 03 novembre 2023 autorisant la société Pyrénées-Concept à stationner un véhicule de chantier au droit du cabinet d'assurance AXA place Marcadal, pour travaux de rénovation d'un appartement situé 2 rue de la Paix pour le compte de Madame FANLOU Murielle du 13 au 30 novembre 2023,

Vu la demande du 30 novembre 2023, de prorogation de délai du 1^{er} au 08 décembre 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la la société Pyrénées-Concept en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-11-957 sont prorogées du 1^{er} au 08 décembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le 21.11.2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.